Dossier : Sky tracer du « Madison »

Affaire suivie et soutenue par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne.

Dossier constitué par le représentant départemental de l'association pour dénoncer la gêne occasionnée sur la population locale et pour le club astronomie récemment crée dans la commune d'Arbois avec la MJC.

Sommaire :

I / Naissance de l'établissement
II / Troubles de voisinage : constats et courriers envoyés
III / Club astronomie crée avec la MJC
IV / Des cas similaires
V / Conclusion

Naissance et enjeux de l'établissement

Arbois : Un dancing en zone industrielle 16/02/2006

Une discothèque, réservée aux plus de 30 ans, doit ouvrir ses portes le vendredi 24 février dans la zone industrielle.

Au milieu de la pièce se dresse une échelle. Les sièges du bar sont encore protégés de leur emballage. Deux semaines avant l'ouverture du Madison, c'est encore le chantier dans cette ancienne usine de la zone industrielle d'Arbois. Mais Olivier Damy, dans son bleu de travail, est tranquille : sa discothèque sera fin prête pour le vendredi 24 février 22 h, date de son ouverture, sous réserve toutefois de l'avis de la commission de sécurité. « Discothèque, dancing, club rétro, night-club, appelez ça comme vous voulez », lance le maître des lieux. Toujours est-il que le Madison, aménagé sur une superficie de 550 m2 avec un parking attenant de deux cents places, accueillera les amateurs de danse à partir de trente ans qui se verront proposer du rétro, du disco, du rock'n roll, ou des musiques des années soixante-dix. Bref, la clientèle visée est celle qui dispose de temps grâce « aux "RTT", à la retraite », d'un pouvoir d'achat, et qui est assagie.

Tout juste âgé de 29 ans, Olivier Damy ouvrira l'établissement avec son épouse Jennifer. Le couple a choisi de revenir au pays où Mme Damy a grandi. Les Arboisiens la reconnaîtront comme la petite-fille de Roland Bogniard, connu dans la commune pour avoir travaillé au service des eaux.

Olivier Damy, originaire de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), s'est très tôt intéressé à la musique.

Bar à vin

Il a plus particulièrement consacré ses loisirs à la trompette et au chant. Aussi, tout jeune, il a demandé à l'ami de la famille qui passait des disques lors des soirées festives de son village de lui accorder une petite place derrière la console. Le pied était mis à l'étrier… Si le jeune homme a suivi une formation professionnelle d'électricien, il n'a que très peu de temps exercé ce métier, au profit de celui de disc-jockey. Il a alors acquis une expérience au sein de diverses discothèques dans l'Est, le Sud ou l'Ouest de la France. Puis il a ouvert son propre établissement, près de Carnac, en Bretagne. Mais le fait pour Olivier et Jennifer Demy de devenir parents d'un petit garçon a changé la donne. Le couple a voulu revenir au pays.

M. et Mme Damy ont cherché un établissement à acheter à trois cents kilomètres à la ronde. Mais ils n'ont rien trouvé. Puis l'idée est venue : « Je me suis dit : je me mets le défi d'acheter une usine et de la transformer en un temps record », raconte l'homme à l'esprit d'entreprise. Il y avait justement un tel local disponible en zone industrielle d'Arbois, derrière l'enseigne Doras Matériaux.

A partir de la signature de l'acte notarié d'achat, Olivier Damy a retroussé ses manches. L'ancien électricien, même s'il a fait appel à une entreprise du bâtiment, a surtout beaucoup travaillé par lui-même. En trois mois, tout a été changé. Et "Le Madison" est prêt à accueillir sa clientèle, sans gêner les riverains : aux alentours il n'y a que des entreprises. La discothèque se situe à équidistance des villes de Dole, Lons et Besançon. « Arbois est un choix stratégique. Nous sommes très bien situés. Il n'y a pas de concurrent à moins de quarante kilomètres ». Et voilà une proximité qu'apprécieront les habitants d'Arbois bien sûr, mais aussi ceux de Poligny, Champagnole, Mouchard… « Les gens sortent au plus près de chez eux. »

Olivier Damy va innover. L'endroit s'y prête bien : les anciens bureaux de l'usine ont été transformés en bar à vin. « Le vin sera vendu au verre. » Les produits d'Arbois bien sûr. Le maître des lieux ne veut pas rentrer dans le jeu de « la banalisation des alcools forts ».

Dix emplois

L'homme est encore jeune, mais il parle avec la voix de la sagesse. L'établissement a la capacité théorique de recevoir sept cents personnes ? L'objectif n'est pas d'atteindre ce maximum : « On travaille pour le confort des gens, il faut qu'ils se sentent bien. Ils ne sont pas des porte-monnaie ambulants ». Olivier Damy a également « mis le paquet » sur la sécurité : « Tout est conçu pour que rien ne brûle : la décoration est en acier, le bar et la cabine sont en parpaing ». La surveillance vidéo

est un autre aspect de cette sécurité, tout comme le partenariat avec des taxis. Le principe ? « Il n'est pas question que quelqu'un qui appelle un taxi pour rentrer chez lui parte entre temps avec un copain ou une copine. Pour que le chauffeur ne vienne pas pour rien, c'est moi qui l'appelle avec la caution que m'aura versée le client, qui paiera ensuite le surplus de la course si nécessaire ».
Pour l'entourer, le couple a embauché huit personnes d'horizons et d'âges différents, toutes au chômage, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'emploi, « une démarche volontaire. »
Le night-club sera ouvert les vendredi et samedi à partir de 22 h et le dimanche après-midi à partir de 14 h 30. Ce jour-là, un orchestre se produira. Des soirées à thèmes seront proposées, par exemple la prestation de chippendales… Eh oui, rien que pour les dames, de 22 heures à minuit.
Sagesse encore, la « tenue correcte » est exigée. « Nous n'acceptons pas les personnes chaussées de baskets et vêtues de tenues de sport ». Sur la piste de danse, place donc à l'élégance.
Annick Cousin

Le prix d'entrée est fixé à 10 euros, boisson comprise.

Source voix du jura, lien :
http://www.voixdujura.fr/archives/voir_archive.asp?archive=4340&dossier=&chronologie=oui&page=377

La situation à l'heure actuelle :

Vous l'aurez sans doute compris, l'existence d'un établissement de ce type sur la commune d'Arbois ne peut être que bénéfique. Le propriétaire, M.Damy a donc pu donner vie à son idée.

Toutefois un argument avancé dans l'article ci-dessus ne semble pas rentrer dans la logique de « bien être » sur laquelle M.Damy insiste. Le « bien être » des clients est sans aucun doute assuré, mais le « bien être » et la tranquillité des riverains semblent être aujourd'hui affectés.

En effet, la phrase « sans gêner les riverains : aux alentours il n'y a que des entreprises » restait valable avant l'installation du faisceau lumineux destiné à signaler la présence de l'établissement aux clients.
Cette publicité lumineuse, qui devait être temporaire, balaie le ciel depuis plusieurs mois (près d'un an aujourd'hui) et couvre une zone de plusieurs kilomètres à la ronde.
La puissance nominale de ce projecteur type « sky tracer » est de 4000W, ce qui le rend visible directement à une distance de 10km environ (donnée commerciale).
Mais des témoignages divers indiquent que la zone de visibilité dépasse cette portée de référence du fait de l'inclinaison de celui-ci. En effet, il n'est pas dirigé à la verticale, mais possède une inclinaison qui lui permet de frapper directement les habitations dans plusieurs quartiers de Montigny-les-Arsures.

L'utilisation de ce faisceau est aujourd'hui mise en demeure par les riverains des communes alentours. Nous allons voir pourquoi…

Voici l’aspect du faisceau employé par la discothèque, la première remarque est que ce dernier est de très grande taille, de plus celui-ci est rotatif est couvre une très grande zone dans le ciel. Ce dernier à une portée de plusieurs kilomètres et est visible à plus de 10km (vu depuis la Chatelaine, les Arsures…). Notons également sur cette photo (zones claires) la présence caractéristique de pollution lumineuse générée par l’éclairage de la ville en contrebas.

I/ Troubles de voisinages

Il apparaît également que le faisceau vient perturber directement les riverains, quelques fois à l'intérieur de leur propre domicile ! Est-il normal de laisser faire cela ?

Le plus grand nombre de personnes concernées se situe à Montigny les Arsures, petit village situé à proximité de l'installation.

La publicité lumineuse frappe littéralement les habitations, plusieurs témoignages présents sur la pétition le rappelle.

Citons par exemple le commentaire de M.Tissot Denis : « **Balaie dans mes fenêtres toute la nuit** », celui de Mme Grandviennot « **Le faisceau rentre dans la maison** », pour finir celui de M.Bailly Maitre qui a inscrit « **ce projecteur constitue une nuisance importante** ».

Quelques riverains importunés ont, semble t'il, informé le gérant de l'établissement du gêne occasionné. Leur demande n'a pas été prise en considération car rien à ce jour n'a été fait pour faire cesser le trouble !

L'article 544 du Code Civil stipule que tout propriétaire a le droit de jouir normalement de sa propriété. Il est donc anormal que certains riverains voient leur façade bombardée par le faisceau et que celui-ci s'introduise dans les pièces à vivre de leur habitation : certaines personnes souffrent, aujourd'hui, de troubles du sommeil.

J'ai envoyé un courrier à l'intention de Monsieur le Maire d'Arbois ainsi qu'au gérant de l'établissement pour les informer de ces nuisances : ces courriers sont restés, à ce jour, sans réponse.

Dernièrement une lettre a été adressée par les habitants résidant au château des Tourillons et à proximité de celui-ci afin de dénoncer l'impact du faisceau utilisé par le gérant du « Madison ».

J'ai récemment adressé un courrier à Monsieur le Préfet du Jura ainsi qu'une copie de ce présent dossier afin de l'informer de la situation actuelle.

Les copies de ces courriers sont jointes après les plans utilisés pour présenter la situation.

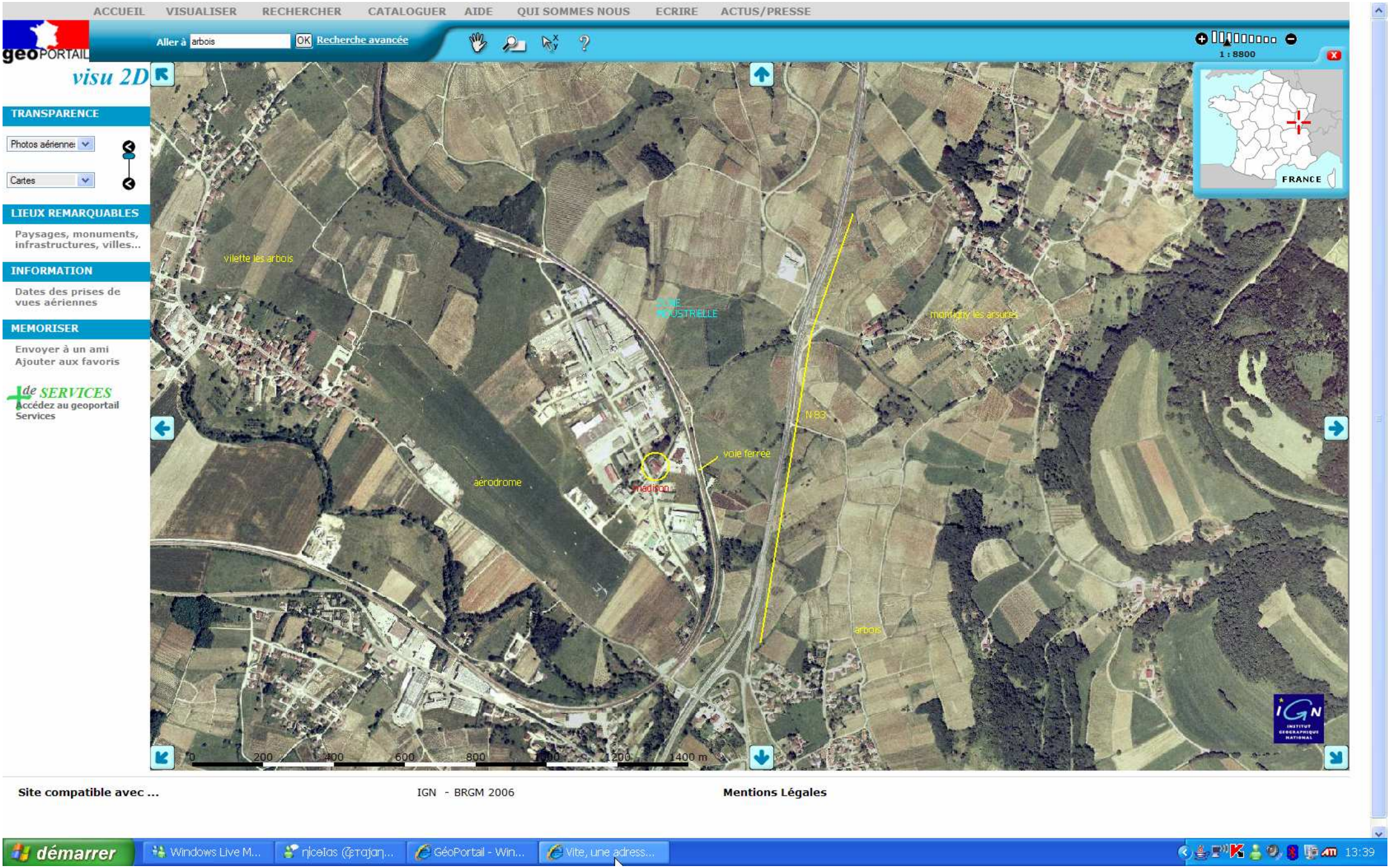

Plan général

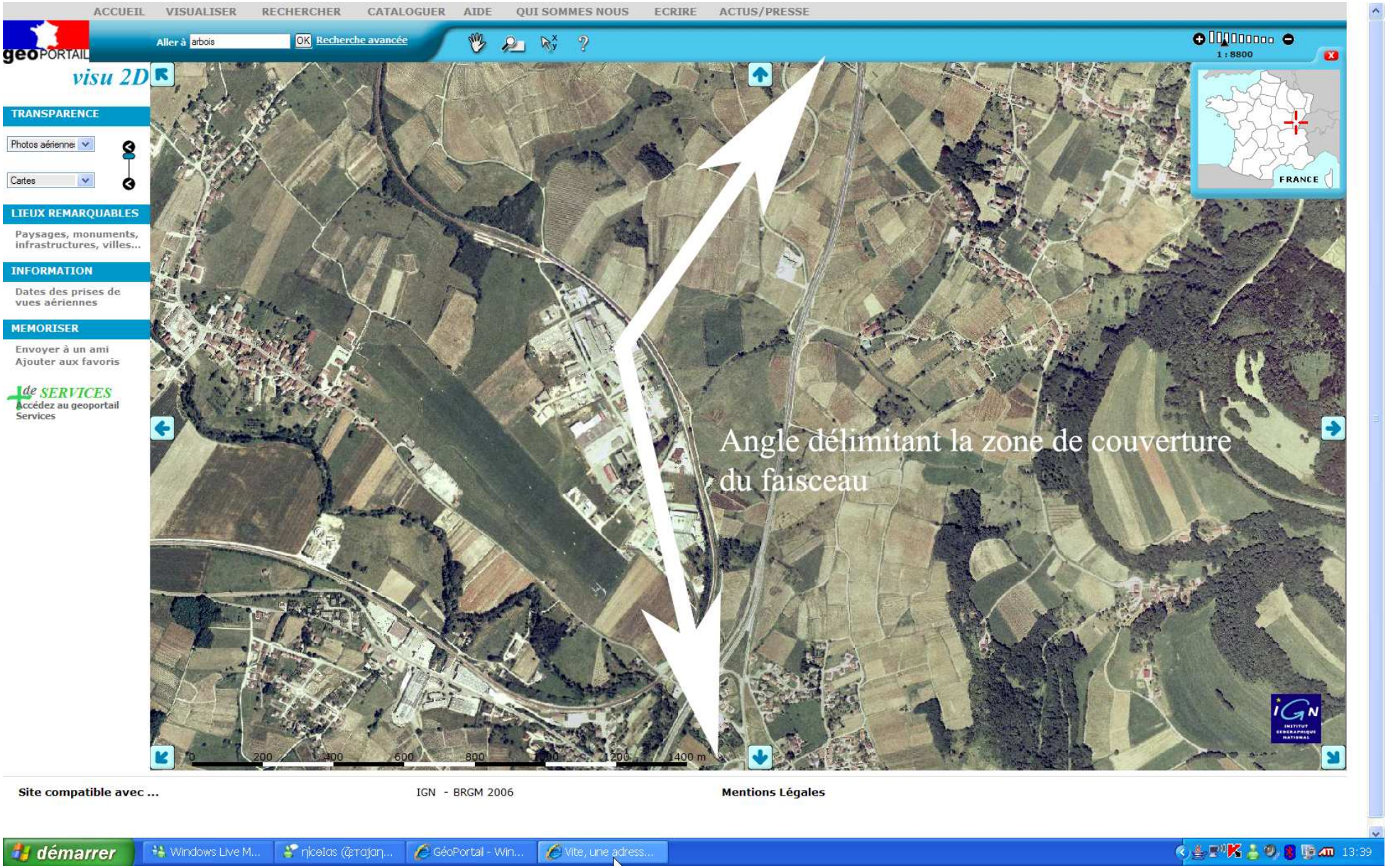

Zone d’impact du faisceau : Montigny-les-Arsures est directement touché.

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne

Moindrot Sébastien
8 Rue Basse
39600 Mesnay

Arbois le 20 avril 2007,

SANS REPONSE

Monsieur le Maire,

L'établissement « Le Madison » se signale par l'allumage d'un système de projecteur très puissant balayant une grande partie du ciel de la commune et au-delà. En effet cela est visible à plusieurs kilomètres de distance.

J'attire votre attention sur la dangerosité d'un tel dispositif pour les automobilistes. En effet la situation géographique de l'établissement ainsi que la portée et les directions du faisceau peuvent constituer une distraction importante auprès des automobilistes, notamment sur une portion dangereuse de la route nationale 83 (descente de 8,5 %, 2x2 voies sans terre plein central) ,ainsi que sur d'autres axes routiers accessibles par cette enseigne publicitaire. Empruntant régulièrement cet axe de nuit, j'ai remarqué à plusieurs reprises des comportements de surprise de la part des automobilistes.

De plus, il s'avère qu'il existe des troubles anormaux de voisinage (art.544 du code civil) dans les communes avoisinantes (Mesnay, Montigny-les-arsures, Arbois, Aiglepierre, Salins les Bains). Les riverains gênés devraient adresser un courrier à la mairie ainsi qu'au gérant de l'établissement afin de demander de faire cesser ce trouble. M. Rutz, propriétaire du château des tourillons et moi-même avons décidé de lancer une pétition en faveur de l'extinction du rayon.
Nous avons à ce jour récolté une cinquantaine de signatures. La plupart provient des habitants de Montigny-les-Arsures se plaignant du caractère intrusif du faisceau. Plusieurs riverains voient le faisceau pénétrer à l'intérieur de leurs propres habitations et se retrouvent ainsi perturbés (troubles du sommeil). D'autre part la mention « dangereux pour la N83 » apparaît dans la majorité des commentaires apposés sur la pétition.

Notez également la très forte pollution lumineuse ainsi générée et très préjudiciable à l'environnement nocturne. J'ai contacté la MJC d'Arbois pour aboutir à la création d'un club astronomie sur la commune. Or ce type d'installation constitue un obstacle à la pratique de cette activité, qui nécessite un investissement personnel et financier non négligeables. C'est pourquoi je vous sollicite directement pour faire cesser le fonctionnement de cette dite installation.

D'autre part je suis venu à la mairie pour consulter et obtenir une copie des autorisations nécessaires délivrées qui ont permis l'installation de ce faisceau. Vos collaborateurs n'ont pas pu me fournir ces pièces.

Voici la législation en vigueur à ce sujet :

La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, modifiée notamment par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et ***le décret d'application n° 96-946*** *du 24 octobre 1996 modifiant le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,* ***impose qu'une déclaration soit réalisée.***

J'ai également pris contact avec la Direction Départementale de l'Equipement pour leur présenter cette situation. Ce dossier est actuellement en cours d'étude. J'ai reçu une copie du courrier adressé par la DDE de Champagnole au propriétaire de l'établissement « le Madison » au sujet des gènes occasionnés par le faisceau.

Le Décret n°76-148 du 11 février 1976 se rapportant au x publicités et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique stipule :

Article 6
Sont interdites la publicité et les enseignes, enseignes publicitaires et préenseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière. Les conditions et normes que doivent respecter les dispositifs lumineux ou rétroréfléchissants visibles des voies publiques sont fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'équipement et de l'intérieur.

Sanctions :

Article 11
Toute infraction aux dispositions du présent décret est punie d'une amende de 600 F à 1 000 F et de l'emprisonnement pendant huit jours au plus ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, la peine d'amende peut être doublée et la peine d'emprisonnement portée à quinze jours.

Article 12
En cas d'urgence, l'autorité investie du pouvoir de police peut faire masquer tout dispositif publicitaire, enseigne, enseigne publicitaire ou préenseigne non conforme aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application. S'il s'agit de publicité lumineuse, la même autorité peut faire procéder à l'extinction totale ou partielle du dispositif litigieux.

A la vue de tous ces éléments et face aux diverses conséquences néfastes que peut avoir cette installation, je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire cesser ce trouble.

En attendant une réponse favorable de votre part, je vous prie, Monsieur le Maire de croire à l'expression de mes sentiments distingués.

Copies : Directeur départemental de l'Equipement , gérant de l'établissement le Madison, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne

Moindrot Sébastien
8 Rue Basse
39600 Mesnay

Mesnay le 20 avril 2007,

SANS REPONSE

Monsieur le Gérant du Madison,

Nous nous étions rencontré au mois de Décembre 2006 et je vous avais fait part des problèmes que pouvait causer votre faisceau lumineux de type « sky tracer » .
Les doléances que je vous avais soumises ont été rejeté expressément au cours de cette conversation.
En effet, vous stipuliez que les autorisations qui vous avaient été délivrées vous conféraient le droit de totale exploitation de cette publicité lumineuse.

Je vous contacte afin de vous suggérer d'accepter de ne plus utiliser votre installation au nom de plusieurs arguments :

D'une part, sa situation géographique pourrait constituer un réel danger.
En effet, la proximité et la dangerosité de la portion de la route nationale 83 depuis laquelle votre enseigne publicitaire demeure visible constitue une distraction dangereuse pour les automobilistes circulant sur cet axe routier. Notez également que celui-ci est bien visible sur certaines portions routières situées à plusieurs kilomètres de distance.

D'autre part, il s'avère que votre installation cause des troubles anormaux de voisinages dans les communes avoisinantes, certaines personnes pourront en témoigner par écrit. L'article 544 du code civil confère à ces dernières le droit de demander l'extinction de la source du trouble.

Une pétition circule actuellement pour appuyer cette demande d'extinction.
A ce jour, nous avons obtenu de nombreuses signatures de la part de riverains gênés par votre installation, mais également au nom de la sécurité routière.

Cette installation exerce une pression supplémentaire sur l'environnement, et défigure le paysage nocturne.
En ce qui concerne la communauté des astronomes (club créé avec la MJC d'Arbois) comme d'un public plus large, elle compromet l'observation de l'univers, et à l'adresse des naturalistes, ornithologues, entomologistes, je vous rappelle l'impact considérable et encore méconnu, de la lumière sur les habitats des espèces nocturnes.

La nuit et l'environnement nocturne, appartiennent à tous, et **il n'est pas acceptable qu'une institution privée s'approprie la nuit et l'environnement nocturne à des fins de publicité**, et en interdise de facto l'accès à d'autres usagers de la nuit.

Par simple principe de précaution, et pour éviter tout risque d'accident, je vous demande donc de bien vouloir requérir à ma demande.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, Monsieur le gérant, de bien vouloir accepter mes sincères salutations.

Copies : Préfecture du Jura, Monsieur le Maire d'Arbois, Directeur départemental de l'Equipement, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

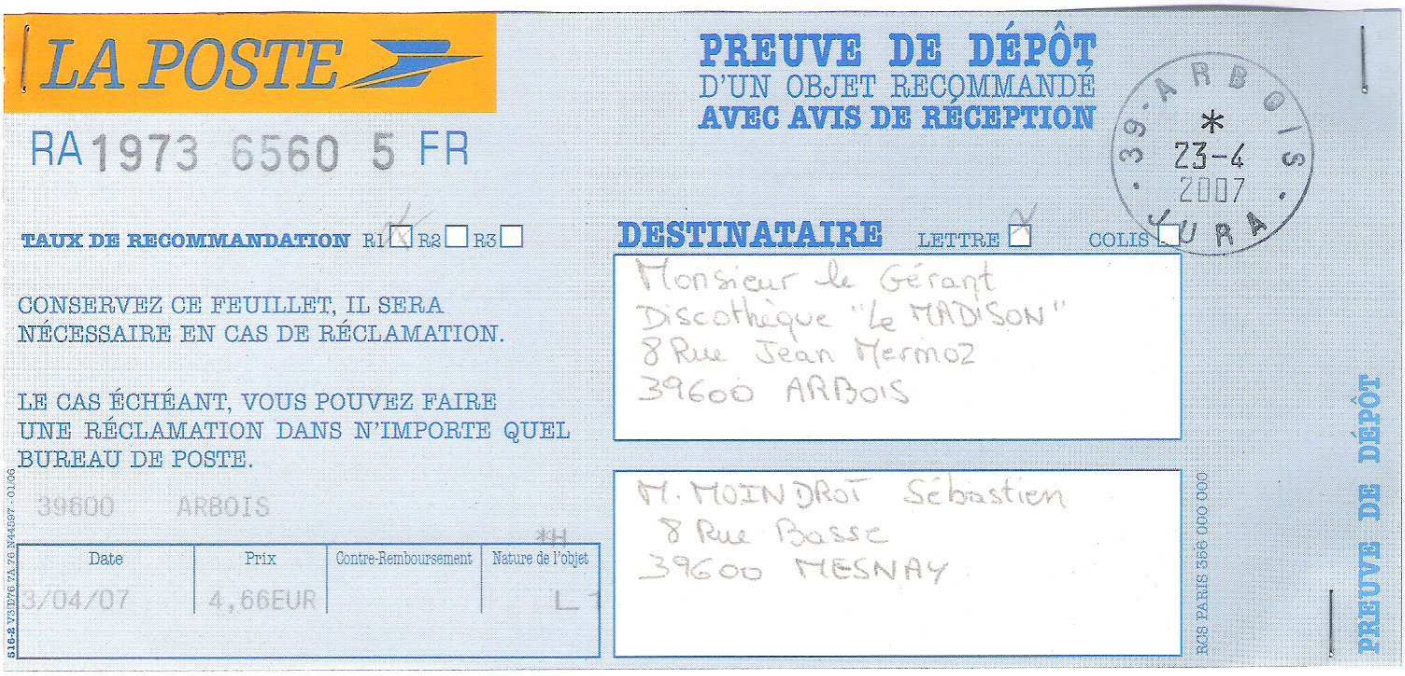

LA POSTE

RA 1973 6560 5 FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

39 ARBOIS * 23-4 2007 JURA

TAUX DE RECOMMANDATION R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

DESTINATAIRE LETTRE ☒ COLIS ☐

Monsieur le Gérant
Discothèque "Le MADISON"
8 Rue Jean Mermoz
39600 ARBOIS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE POSTE.

39600 ARBOIS

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet
3/04/07	4,66EUR		L

M. MOINDROT Sébastien
8 Rue Basse
39600 MESNAY

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN) c/o SAF, 3 rue Beethoven, 75016 PARIS, anpcn@astrosurf.com, www.anpcn.fr,
SIRET 482 349 701 00011, association d'intérêt général.

M. MOINDROT Sébastien
8 Rue Basse
39600 MESNAY

Le 18 mai 2007,

SANS REPONSE

Monsieur le Maire d'Arbois,
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux,

Je souhaiterais participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 30 mai 2007, afin de présenter les nuisances apportées par l'utilisation du faisceau lumineux installé par le gérant du "Madison".

Je prendrai la parole, si l'autorisation m'en est accordée, au nom de tous les riverains gênés dans leurs propres habitations, ainsi qu'en ma qualité de responsable du club astronomie nouvellement crée en partenariat avec la MJC.

J'apporterai un dossier complet sur les différents impacts qu'a ce faisceau, plusieurs courriers de soutient ainsi que la pétition que j'ai fait circuler. Seront joints également un récapitulatif de toutes mes démarches et les copies des différents courriers envoyés.

En attendant une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs à l'expression de ma considération distinguée.

Moindrot

M. RUTZ et
les habitants
des Tourillons

le 28 mai 2007

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

depuis plus d'un an, le faisceau de lumière du club Le Madison nous dérange. En effet, durant le week-end, nous désirons observer le ciel en toute tranquillité, or, aujourd'hui ceci n'est plus possible. C'est pourquoi nous avons décidé de signer la pétition qui circule afin de dénoncer les nuisances occasionnées, nous soutenons les signataires et nous espèrons vivement que le nécessaire sera fait pour ne plus gêner ces personnes. Le gérant du Madison pourrait par exemple rediriger le faisceau plus en hauteur ou bien diminuer sa puissance.

En attendant une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux l'expression de nos considérations distinguées.

Mr RUTZ Marcus

Mme et Mr UHLIN Jean-Claude

Mme et Mr VARECHON Didier

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne

M Moindrot Sébastien
8 Rue Basse
39600 Mesnay

Mesnay le 29 mai 2007

Monsieur le Préfet du Jura,

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour vous présenter plus en détails le problème auquel nous sommes confrontés.

La discothèque implantée sur la commune d'Arbois utilise un faisceau lumineux de type skytracer pour se signaler depuis plus d'un an.

Ce faisceau constitue une gêne a plusieurs niveaux, tous les aspects en sont développés dans le dossier ci-joint.

Après plusieurs courriers restés a ce jour sans réponse (DDE, maire de la commune, gérant du madison, sdap du jura) il s'est avéré que le gérant de la discothèque utilise son enseigne publicitaire sans aucune autorisation de la part du Maire de la commune.

Je vais faire parvenir une copie de ce dossier à la mairie afin qu'il soit transmis lors du prochain conseil municipal, malgré la volonté prépondérante du maire d'Arbois pour donner l'autorisation de la pleine exploitation de ce faisceau, cause de nombreux troubles.

Je vous demande donc, Monsieur le Préfet, à la vue de tous les éléments présentés dans le dossier, de bien vouloir appuyer notre demande auprès des autorités concernées.

Moindrot Sébastien
Correspondant local ANPCN département 39

II / Sécurité routière

Je voudrais attirer votre attention sur l'éventuelle dangerosité de cette source lumineuse utilisée par l'établissement.

En effet, la situation géographique permet d'envisager un danger direct au niveau des automobilistes. Le projecteur visible depuis la N83 sur une portion de route dangereuse (descente à 8,5% sur une distance de 800m, 2x2 voies à chaussées non séparées) devrait permettre d'appliquer le principe de précaution et d'interdire le fonctionnement de l'installation afin d'éviter tout risque d'accident. De plus un risque potentiel d'éblouissement des conducteurs peut exister selon les conditions météorologiques (diffusion de la lumière en cas de brouillard…)

Vue aérienne : source géoportail, service de l'IGN, annotations portées : Moindrot Sébastien

J’ai moi-même été surpris par le faisceau quelques jours après sa mise en service . Effectivement ce dernier peut constituer une distraction très dangereuse pour l’automobiliste circulant sur les axes routiers dans le rayon d’action du dispositif publicitaire.

J’ai contacté la Direction Départementale de l’Equipement de Lons-le-Saunier ainsi que le responsable de la Sécurité Routière afin qu’une étude soit menée.
Voici une copie de l’email adressé le 19/02/2007

Bonjour!

J'aimerais attirer votre attention sur l'installation publicitaire de l'établissement "Le Madison" sur la commune d'Arbois. En effet ce dernier utilise une enseigne publicitaire lumineuse (faisceau visible à 5Km) mobile, qui peut constituer une distraction dangereuse pour les automobilistes. De plus la portion de route depuis laquelle cette derniere est visible, s'avère relativement dangereuse (pas de protection centrale entre les 2x2 voies, pente à 8,5%), le complexe de nuit étant situé en contrebas. Un risque d'éblouissement périodique peut également exister!
La distance entre la boite de nuit et la nationale 83 n'excède pas 500m (photo aérienne à l'appui).

Empruntant cette route de façon régulière et relativement souvent de nuit en fin de semaine, j'ai remarqué à plusieurs reprises des effets de surprise de la part de certains automobilistes.

Par simple application du principe de précaution et pour éviter tout risque d'accident, je vous demande de bien vouloir appuyer ma demande pour obtenir l'extinction de ce projecteur surpuissant auprès du priopriétaire de l'établissement, ainsi que l'annulation des autorisations délivrées par la mairie de la commune.

La pensée actuelle en matière de développement durable et d'économies d'énergie ne va pas dans le sens de ce type de gaspillage énergétique!

En attendant une réponse de votre part, je vous prie de bien vouloir accepter mes salutations respecteuses.

Cordialement, Moindrot Sébastien
Correspondant ANPCN département 39

PS : je vous contacterai par téléphone vendredi en début d'apres midi.

J’ai cherché à joindre le responsable s’occupant du dossier, qui m’a transmis les coordonnées de la cellule de Champagnole.
J’ai reçu une copie du courrier (voir page suivante) adressé au gérant concernant la réglementation vis-à-vis de l’utilisation de son dispositif publicitaire.

Il semblerait à ce jour que la DDE n’ait pas jugée l’utilisation de cette enseigne comme dangereuse. Cet avis favorable a été transmis par un courrier adressé a la mairie d’Arbois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lons le saunier, le 18 AVR. 2007

Le Directeur départemental de l'Equipement

à

Monsieur le Gérant
Discothèque « Le MADISON »
8 rue Jean Mermoz
39600 ARBOIS

direction
départementale
de l'Équipement
Jura

Service Aménagement
Environnement
bureau Eau, Risques et
Environnement

objet : Réglementation concernant l'enseigne lumineuse de votre discothèque.
référence :

affaire suivie par : François POUESSEL - tél. : 03 84 86 81 43, fax : 03 84 86 80 10
courriel : francois.pouessel@equipement.gouv.fr

PJ :

nom du document : Ere 07-200

Monsieur,

Mon attention a été attirée sur les dangers que représente le faisceau lumineux de votre discothèque pour les automobilistes empruntant la RN 83.

Je tiens à vous rappeler la réglementation applicable pour les enseignes à faisceau de rayonnement laser, notamment la loi du 2 février 1995 qui impose une autorisation préfectorale préalable (voir précisions sur le document joint).

Si votre faisceau n'est pas à rayonnement laser, (ce que vous devrez démontrer en fournissant les caractéristiques techniques de votre appareil), il vous appartiendra de présenter une demande d'autorisation (Article L 581.9 du Code de l'Environnement) au maire d'Arbois (3 exemplaires du dossier en recommandé avec accusé de réception : dont un au maire, un à la direction départementale de l'Equipement et un au Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)). En effet, la jurisprudence considère les rayonnements lumineux des discothèques comme des publicités lumineuses relevant de la compétence des maires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Etabli par :	Vérifié par :	*Le directeur départemental de l'équipement*
Le chef du bureau ERE	Le chef du SAE	
Cyril MOUILLOT	Claude BORCARD	*Gérard PERRIN*

4, rue du Curé Marion
B.P. 356
39015 Lons le saunier cedex
téléphone :
03 84 86 80
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
DDE-Jura
@equipement.gouv.fr

Copie à : *Courrier (Ech n° 10731 au 9/03/2007)*
DDE
SAE
Sébastien MOINDROT – 8 rue Basse – 39600 MESNEY
Ere

Législation :

Le Décret n°76-148 du 11 février 1976 se rapportant au x publicités et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique stipule :

Article 6
Sont interdites la publicité et les enseignes, enseignes publicitaires et préenseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière. Les conditions et normes que doivent respecter les dispositifs lumineux ou rétroréfléchissants visibles des voies publiques sont fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'équipement et de l'intérieur.

Sanctions :

Article 11
Toute infraction aux dispositions du présent décret est punie d'une amende de 600 F à 1 000 F et de l'emprisonnement pendant huit jours au plus ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, la peine d'amende peut être doublée et la peine d'emprisonnement portée à quinze jours.

Article 12
En cas d'urgence, l'autorité investie du pouvoir de police peut faire masquer tout dispositif publicitaire, enseigne, enseigne publicitaire ou préenseigne non conforme aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application. S'il s'agit de publicité lumineuse, la même autorité peut faire procéder à l'extinction totale ou partielle du dispositif litigieux.

III / Le club astro de la MJC

Depuis plus de 2 ans, un groupe constitué d'une dizaine de personnes s'est constitué et observe régulièrement le ciel.
Ces observations se déroulent aux alentours d'arbois, notamment dans le jardin de mon propre domicile. Plusieurs collégiens venaient observer régulièrement en fin de semaine et pendant les vacances.

Depuis plus d'un an, ceci n'est plus possible du fait de la présence du faisceau qui recouvre le ciel.

J'avais présenté le problème au gérant du Madison lors d'une brève entrevue. Je l'ai informé des conséquences que l'utilisation du projecteur pouvait avoir, notamment sur nos observations. J'ai alors proposé un compromis pour obtenir une soirée en fin de semaine et une seule fois par mois pour permettre à ces jeunes de venir observer.
Celui-ci m'a rétorqué qu'il disposait de toutes les autorisations nécessaires pour continuer d'exploiter librement sa publicité lumineuse, et qu'il s'agissait d'un investissement important pour son établissement donc que le compromis proposé n'était pas acceptable et sans valeur morale.

Je tiens tout de même à signaler que notre investissement mis a disposition pour aboutir a notre projet n'est, lui non plus, pas négligeable.
En tant qu'étudiant, je ne dispose que de très peu de temps pour pratiquer mes loisirs. Mais j'essaye de faire partager au mieux ma passion aux plus jeunes en écourtant mon temps libre.
D'autre part, je suis astronome amateur depuis plus de 10 ans, je dispose d'un matériel conséquent et relativement onéreux (plus de 5000 euros) que je prenais plaisir a partager sans compensation.
.

Voici une photo de mon installation, inutilisable depuis 1 an, ce pilier que j'ai coulé ne peut plus aujourd'hui accueillir mon matériel, ni les personnes passionnées, seulement quelques fleurs dans pot…

Au mois de mai, j'ai rencontré M.Silvent afin de discuter de la création d'une association avec la MJC d'Arbois. Celui-ci fut séduit par le projet et me donna l'autorisation de mettre cette activité en place.

Ci-dessus : une animation lors des portes ouvertes du collège Pasteur : toute la matinée les personnes venues visiter le collège pasteur ont mis l'œil à l'oculaire. Ici, un membre de l'actuel club encore au collège Pasteur, donc ne pouvant observer que le week end…

A ce jour, je n'ai pas donné suite à cette demande du fait de la gêne occasionnée par l'emploi du faisceau, mais la presse locale nous donne la possibilité de présenter notre projet au plus grand nombre au travers d'un article qui paraitra dans « le Progrès » très prochainement.

Les clients de la discothèque n'ont pas besoin du faisceau pour danser, nous avons besoin de notre ciel pour observer !

Refaire cette photographie a l'heure actuelle serait impossible : les trop nombreux passages du faisceau provoqueraient un phénomène de saturation.

Photo : Moindrot Sébastien, octobre 2005, publiée dans Astronomie magazine, mensuel national.

Un autre exemple ci-dessous : nébuleuse d'Orion, cette photo requiert un ciel d'une très bonne qualité, les conditions s'y prêtaient auparavant…

III/ Un cas non isolé : d'autres exemples

Plusieurs affaires similaires sont conduites chaque année en France. L'ANPCN (association nationale pour la protection du ciel nocturne) s'investit dans celles-ci afin de lutter contre l'installation de ces dispositifs qui défigurent l'environnement, dérangent quelques fois les riverains, perturbent la faune et la flore.

Dans certains pays, comme la Suisse, ce genre de publicité est interdite afin de protéger l'environnement.

N'oublions pas que le ciel nocturne à été classé Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2005, il est donc anormal que certain s'approprient le ciel nocturne à des fins publicitaires et privent nos enfants de découvrir la beauté de celui-ci.

En tant que **correspondant local de l'ANPCN** (association nationale pour la protection du ciel nocturne) pour le département du Jura, je m'engage a sensibiliser les personnes a propos du gaspillage énergétique et lutter contre ce fléau.
En effet, des impacts environnementaux pourraient se faire sentir, notamment sur la faune et la flore vivant à proximité. (oiseaux migrateurs, rapaces nocturnes…),

A l'heure où la préservation de l'environnement semble nécessaire, des économies conséquentes en matière d'énergie pourraient être réalisées. Rien que le seul dispositif du madison possède une puissance de 4000W. (puissance équivalente à 4000 veilles de téléviseurs).

Un article préparé par l'équipe de rédaction est en cours de réalisation et sera diffusé sur le territoire national lors de la prochaine parution du bulletin trimestriel de l'association

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne

ANPCN
c/o SAF
3, rue Beethoven
75016 Paris

24 août 2006

Mairie
8, rue de la Mairie
91150 Morigny-Champigny

Objet : Faisceau publicitaire de la discothèque Le Chester

Monsieur le Maire,

Depuis octobre 2005, un faisceau publicitaire émis par la discothèque Le Chester, ZA des Rochettes, fait l'objet de nombreuses plaintes qui nous parviennent : impact environnemental majeur (pollution lumineuse, biodiversité nocturne), et distraction dangereuse des usagers de la route à plus de 20 km de la discothèque.

Les informations récoltées jusqu'ici montrent que ce faisceau publicitaire n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation vers la Mairie, ni que celle-ci n'en ait accordé aucune.

La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, modifiée notamment par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et **le décret d'application n° 96-946** du 24 octobre 1996 modifiant le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes, **impose qu'une déclaration soit réalisée**.

Monsieur le Maire, je vous prie de mettre un terme à cette publicité, qui de plus, est hors de tout cadre réglementaire :

- Solliciter auprès de l'exploitant de la discothèque une demande d'autorisation pour ce support publicitaire,
- Etant donnée la gêne constatée depuis octobre 2005, ne pas accorder cette autorisation.

Dans l'attente d'une issue dans le cadre législatif en vigueur, veuillez recevoir Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pierre Brunet

Correspondant départemental Essonne

Copies : Monsieur le Député F. Marlin, Association Paysages de France, Centre ORnithologique Ile-de-France.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SDB/MH/01/2001

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT
--
Bureau de l'environnement et
de l'urbanisme
--

STRASBOURG, le 15 JAN. 2001

Réf. III/2
Dossier suivi par M. S.B.

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur le sujet du projecteur situé au-dessus du complexe UGC à STRASBOURG et de la discothèque Le Colysée à BERNOLSHEIM.

Concernant le 1er point, le projecteur à lampes à incandescence de l'UGC constitue une publicité lumineuse qui relève de l'autorisation du maire de STRASBOURG conformément au décret n° 80-923 du 21 novembre 1980.

J'ai donc transmis aux services de la ville votre requête afin d'appeler son attention sur ce dossier qui relève de la compétence du maire.

En revanche, le projecteur de la discothèque Le Colysée à BERNOLSHEIM relève bien de la procédure d'autorisation préfectorale réservée aux dispositifs comportant des faisceaux laser conformément au décret n° 96-946 du 24 octobre 1996.

J'ai pris bonne note de vos observations sur ce point et ai demandé en conséquence aux services de la direction départementale de l'équipement compétents de faire un rapport sur ce sujet et de verbaliser si nécessaire en cas d'infractions constatées aux textes en vigueur.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la suite qui sera réservée à ces deux dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

M. L.

Monsieur Jean-Michel LAZOU
Association Nationale pour la Protection du
Ciel Nocturne
Délégation régionale

67116 REICHSTETT

Un article paru sur le site du journal « Le Monde »

20 février 2007

Haro sur les discothèques !

La pollution lumineuse, parce qu'elle n'agresse pas directement, est peu contrecarrée. C'est donc insidieusement qu'elle s'est développée jusqu'à atteindre des proportions alarmantes en milieu urbain. Il faut être doté d'une acuité hors norme pour distinguer de nos jours les étoiles peintes par Van Gogh sur le Rhône. C'est difficile à Arles, quasiment impossible à Lyon.

Parmi les nombreuses sources, les faisceaux lumineux sur les discothèques ont une facheuse tendance à se multiplier et à ruiner sur plusieurs kilomètres la noirceur du ciel nocturne que tout un chacun est en droit de revendiquer au titre du patrimoine commun. Les associations d'astronomie ne sont évidemment pas les seules à souffrir de ce genre de délire publicitaire hyper-vorace en énergie -ce qui est en soi un scandale à notre époque.

La loi du 2 février 1995 a instauré une procédure d'autorisation au titre de la législations sur les enseignes pour les "faisceaux de rayonnement laser". (art. L. 581-18 C. env. et décret du 24 mai 1996). Petit détail, mais il a son importance pour la suite, le législateur a, une fois de plus en matière d'environnement, recentralisé les compétences puisque c'est le préfet qui est compétent pour délivrer cette autorisation et non le maire pourtant autorité de police en matière de publicités et d'enseignes. Ce dernier n'est même pas consulté.

Toujours est-il que les amoureux des nuits étoilées disposaient enfin d'une arme pour agir. Las, l'euphorie a bien vite tourné à l'accablement quand le ministère de l'Environnement prit une circulaire le 26 mai 1997 énonçant sans ambiguïté que "*Tout système d'enseigne qui utiliserait une source lumineuse autre que le rayonnement laser, quand bien même son intensité lumineuse et sa portée seraient comparables à celles du rayonnement laser, n'entre pas dans le champ d'application de cet article*". Magnifique exemple de détournement de la volonté du législateur dont on peut légitimement rechercher la motivation.

Nos braves gérants de discothèques sont donc illico remontés sur leur toit afin d'installer de nouveaux canons à lumière, DCA ou skytracer dont les flux lumineux de haute intensité ont les mêmes effets visuels que le laser. La puissance de ces projecteurs est par ailleurs en constant accroissement.

Un peu de droit maintenant, car les juges n'ont pas été dupes. Ces rayons lumineux visibles jusqu'à plus de dix kilomètres alentours n'ont plus été considérés comme des enseignes "à faisceau de rayonnement laser" mais comme de simple publicité lumineuse soumise à la compétence des maires (CAA Lyon, 8 février 2005, SA Celogen Macumba, n° 01LY01809). Le juge estime en effet que "*ce dispositif est destiné à*

attirer l'attention du public [et] constitue […] une publicité […] alors même que le nom de la discothèque n'apparaît pas".

En conséquence, il convient de saisir les maires et de leur demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces pollutions car nombre de ces dispositifs ne sont pas autorisés. Un refus de leur part pourra être directement attaqué devant le tribunal administratif. Il est également possible de saisir le préfet des mêmes demandes mais cette fois, il faudra plaider que la circulaire de 1997 détourne l'esprit du texte. Son caractère réglementaire, ou impératif comme on dit maintenant, la rend par ailleurs vraisemblablement illégale. Enfin, et il faut bien évidemment commencer par là (quand on peut avoir l'information) : attaquer toutes les autorisations préfectorales ou municipales délivrées pour l'installation de ces projecteurs. Outre les moyens ordinaires, il faudra bien que le juge reconnaisse un jour la nuit comme patrimoine commun et pourquoi pas sur le fondement de la Charte de l'environnement ?

Mais avant d'aller brandir la Constitution, d'autres voies sont à explorer : bouleversement du biotope des animaux nocturnes protégés (c'est interdit…), accroissement non négligeable des risques d'accident de la route. Pour l'avoir personnellement expérimenté, le mouvement de ces faisceaux lumineux en pleine nuit et leur reflet sur les nuages est un élément fort de distraction pour le conducteur, que l'on soit sur une route de campagne ou sur une quatre voies…N'oublions pas non plus le toujours efficace trouble de voisinage. Les espèces sonnantes et trébuchantes octroyées par le juge civil seront toujours une charge supplémentaire pour le pollueur indélicat alors n'hésitez pas à demander beaucoup…

Source : http://avecvuesurlaterre.blog.lemonde.fr/page/2

Pour clôturer ce dossier et pour conforter certains élements sur lesquels nous nous sommes appuyés, je vous propose une copie de la pétition que j'ai fait circuler.

Les commerçants, dans un élan de solidarité, ont refusé de l'afficher.

Nous avons tout de même obtenu le soutien des riverains, et de diverses personnes extérieures (observatoire de Besançon, astronomes amateurs, citoyens respectueux de l'environnement) comme l'en témoignent les commentaires apposés sur cette dernière ainsi que les lettres de soutien reçues.

Tout ceci nous a permis de continuer la lutte pour tenter d'obtenir une restriction de l'utilisation du sky tracer, voire son extinction.

Suite à une conversation téléphonique récente avec Monsieur le Maire d'Arbois, il s'est avéré qu'aucune autorisation n'avait été délivrée pour l'utilisation du faisceau. Ce faisceau fonctionne cependant depuis plus d'un an, difficile de croire qu'il s'agit d'un simple oubli.

« Madison, éteins ton projecteur, c'est bon pour la planète ! »

Depuis quelques mois le propriétaire de l'établissement «Le Madison » situé sur la zone industrielle de Vilette les Arbois, a fait installer un projecteur surpuissant qui balaye le ciel.
La zone couverte par ce faisceau est considérable, ses conséquences encore méconnues…

En aucun cas nous ne souhaitons la fermeture de l'établissement, qui dispose d'ailleurs d'autres moyens de publicité très efficaces : affiches, tracts et diffusion de messages sur les radios locales (fréquence + …)

Nous réclamons son extinction au nom de plusieurs éléments :

- **celui-ci provoque des troubles de voisinages** : en effet plusieurs riverains des communes avoisinantes se sont plaints de ce faisceau quelque peu envahissant (visible jusqu'à la commune des Planches).
- D'après l'article 544 du code civil, les intéressés peuvent exiger l'extinction de la source du trouble.

- **au nom de la sécurité routière et pour éviter tout risque d'accident** : celui-ci est visible depuis la nationale 83, notamment sur la portion dite de « Poussot » : pente à 8,5% sur 800m, 2x2 voies non séparées.

  Il peut donc constituer un élément distractif pour les usagers, de plus le risque d'éblouissement n'est pas inexistant suivant les conditions météo (si brouillard, diffusion du faisceau). La DDE a pris connaissance du dossier.
  Des personnes ont constaté à plusieurs reprises, des comportements de surprise de la part des automobilistes à son niveau.

- **au nom de la préservation de l'environnement**. Cette installation défigure le paysage. Le phénomène de pollution lumineuse, encore méconnu, a un impact non négligeable sur la faune et l'environnement nocturnes (rapaces, oiseaux migrateurs)

La nuit et l'environnement nocturne, appartiennent à tous. **Il n'est pas acceptable qu'une institution privée s'approprie la nuit et l'environnement nocturne à des fins de publicité**, et en interdise de facto l'accès à d'autres usagers de la nuit (club astronomie d'arbois, ornithologues...)

COMMUNE : Montigny les Arsures 11

Nom : TISSOT Denis Ville : Montigny les A

Commentaires : Balade dans mes Prairies toute la nuit

Signature

Nom : Vigonon J. Louis Ville : Montigny les Arsures

Commentaires : Dangereux pour les Usagers de la Route

Signature

Nom : Grand Vient Marcelle Ville : Le Jardeau centre dans la maison

Commentaires : inutile.

Signature

Nom : ALBINI Ville : Montigny

Commentaires : Inutile

Signature

Nom : Fargue Ville : Montigny les Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : MONROLIN Ville : Montigny-les-Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : JANICE Ville : Montigny

Commentaires : gâchis d'énergie - -

Signature

Nom : Roger Giraudoux Ville : Montigny

Commentaires :

Signature

Nom : Gibourreaux René Ville : Montigny

Commentaires :

Signature

Nom : Bailly-Maître Ville : Montigny les Arsures.

Commentaires : Ce projet constitue une mission impossible

Signature

Nom : Piquet Felix Ville : Montigny les Arsures.

Commentaires : Extinction envisageable avant minuit -

Signature

Nom : Monnier Franck Ville : Montigny Les Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : FERRARI Ville : Montigny les Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : CLÈRE Monique Ville : Montigny les Arsures

Commentaires :

Signature MClère

Nom : Cahier Yannis Ville : Crozon

Commentaires :

Signature

COURT Carole Montigny - les - Arsures

pour la Dangereux 83

Nom : TISSOT Jean-Louis Ville : Bruxelles

Commentaires :

Signature 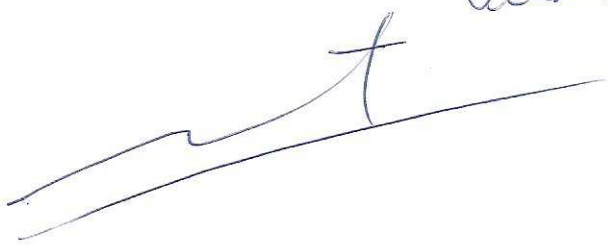

Nom : LORNET Gilbert Ville : Mesnay

Commentaires :

Signature

Nom : Faudot Ville : Mesnay

Commentaires : Dangereux pour les usagers de la route.

Signature

Nom : CARELLI C. Ville : MESNAY

Commentaires :

Signature 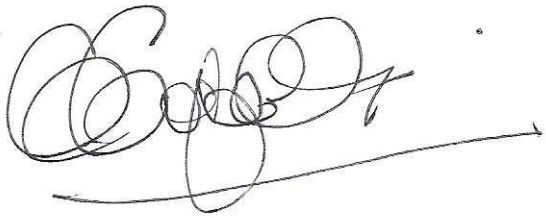

Nom : MORIN Geneviève Ville : Montigny les A.

Commentaires : inutile, luttons contre le réchauffement de la planète

Signature

Nom : MORIN Géraldine Ville : Montigny les Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : ARNOUX Lucienne Ville : Montigny les Arsures

Commentaires :

Signature

Nom : SAULNIER Ville : Montigny les Arsures

Commentaires : ça perturbe mon vol de nuit !

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : CHAZERAND Ville : LES ARSURES

Commentaires : Pensez aux économies d'énergie.

Signature

SORNAY Pierre Arbois

En signant cette pétition, je soutiens la demande d'extinction du projecteur du Madison :

Nom : RUTZ MARKUS Ville : ARBOIS

Commentaires : ÇA ME DERANGE GRAVEMENT LA VUE NOCTURNES (ETOICES etc)

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Observatoire de Besançon 113

En signant cette pétition, je soutiens la demande d'extinction du projecteur du Madison :

Nom : LAKHLIFI Azzedine Ville : Abbaws Dessous

Commentaires : Observatoire

Signature

Nom : PARENTE Ville : Besançon

Commentaires :

Signature

Nom : Schultheis Mathias Ville : Ecole Valentin

Commentaires :

Signature

Nom : François Vernotte Ville : Besançon

Commentaires : directeur de l'observatoire de Besançon

Signature

Nom : Jean-Marc PETIT Ville : Grandfontaine

Commentaires : Astronome amateur quand le ciel est noir!
Et cette dépense énergétique est-elle valable ?

Signature

Nom : MOREELS Guy Ville : BESANÇON

Commentaires :

Signature G. Moreels

Nom : ROUSSELOT Philippe Ville : Besançon

Commentaires :

Signature P. Rousselot

Nom : PIDANCIER Ville : Besançon

Commentaires :

Signature

Nom : GOGUELY Ville : DOLE

Commentaires :

Signature

Nom : JOLICARD Ville : Besançon

Commentaires :

Signature

En signant cette pétition, je soutiens la demande d'extinction du projecteur du Madison.

Nom : Robin Ville : la Chapelle sur Furieuse.

Commentaires :

Signature

Nom : HERSé Ville : Loulans - Verchamp

Commentaires :

Signature

Nom : VIENNOT Ville : Besançon

Commentaires :

Signature

Nom : ALAIME Ville : Besançon

Commentaires :

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : TALON Ville : Besançon

Commentaires : au nom de la préservation de l'environnement et pour la sécurité routière

Signature

Nom : VICARINI Ville : LYON

Commentaires : STOP A LA POLLUTION LUMINEUSE

Signature

Nom : SANCHEZ. Ville : WATTRELOS

Commentaires :

Signature

Nom : RENCK Ville : FERANGE

Commentaires :

Signature

Nom : BIDET Ville : St-AGATHON

Commentaires :

Signature

CAMER PARIS

XCA

Nom : MOREAU Ville : GIVRY

Commentaires :

Signature 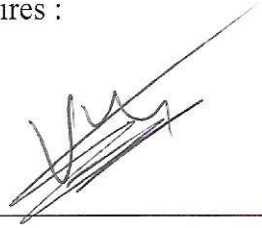

Nom : MOLLIER Ville : ROUEN

Commentaires :

Signature

Nom : PEETERS Ville : CHAMPIGNY S/ MARNE.

Commentaires :

Signature

Nom : Renard Ville : Rouen.

Commentaires :

Signature 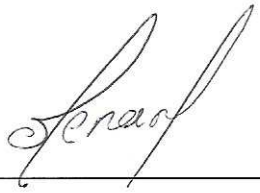

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : Vicarini Ville : Creux la Ville

Commentaires : Nuisible Pour la sécurité routière

Signature Vicarini

Nom : SZYMUSIAK Ville : Lyon

Commentaires : Non à la pollution lumineuse

Signature

Nom : COTTIER Ville : St Michel l'Observatoire

Commentaires : économisons la planète en éteignant les télés et aussi les sky boxes.

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Nom : Ville :

Commentaires :

Signature

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne
(A.N.P.C.N.)
Société Astronomique de France
3, rue Beethoven - 75016 PARIS
E-mail : anpcn@astrosurf.com Site ANPCN : http://www.anpcn.fr

Paul BLU
49610 JUIGNE S/LOIRE
Téléph. : **02 41 54 63 19**
Portable : **06 81 02 39 99**
courriel : paulblu@wanadoo.fr

Angers le 9 mars 2007

Monsieur Sébastien MOINDROT
Correspondant ANPCN dépt 39
8 rue Basse
39600 Mesnay

Cher collègue

La démarche de sensibilisation aux conséquences de la pollution lumineuse, que vous avez entreprise dans votre région est remarquable.
Vous faites preuve d'une volonté persistante à lutter contre ce fléau trop peu connu des décideurs et encore moins du grand public.
Il a pourtant pris des proportions inquiétantes qui menacent non seulement l'activité des astronomes amateurs, mais également l'environnement nocturne dans l'ensemble des sa biodiversité.

Soyez assuré que le conseil d'administration de l'ANPCN est à vos côtés, qu'il suit l'ensemble de vos actions et vous confirme son soutien le plus total.
Vous acceptez de sacrifier de votre temps et de vos loisirs pour la cause que nous défendons.
Nous vous en félicitons et souhaitons que vos interventions soient couronnées de succès.

Croyez, cher collègue, à l'expression des meilleurs sentiments de tout le conseil d'administration de l'ANPCN.

Paul Blu
Président de l'ANPCN

Le 11 mai 2007

Gérard SIRVEN
12, rue de Pacalaire
38170 SEYSSINET
Tél : 0476849255
albireo1@free.fr

Monsieur Sébastien MOINDROT
8 rue Basse
39600 MESNAY

Monsieur Moindrot,

C'est en votre qualité de correspondant local de l'**ANPCN** (Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne, trouvée sur Internet) que je m'adresse à vous.
En effet, quelques jours de congés récemment passés dans votre région m'ont permis d'en apprécier les exceptionnelles ressources naturelles. Réellement voilà un endroit magnifique!
Aussi ai-je été stupéfait de constater à quel point les élus locaux ignorent, voire méprisent cette nature si précieuse aujourd'hui. Sinon, comment expliquer que le ciel serve de support publicitaire aux boîtes de nuit?
Je pense notamment aux projecteurs d'une discothèque de Villette les Arbois, qui lacèrent le ciel toute la nuit et sont visibles à plus de dix kilomètres!
Ce mépris affiché pour la nature me conduit à vous dire que je juge cette attitude -et les autorisations qui l'ont permise, inadmissibles.
Je ne sais si une action de l'ANPCN est en cours auprès des élus, mais je tiens à vous assurer de mon plus total soutien, même financier si besoin est, pour que cesse cette destruction à fins mercantiles de l'un des beaux ciels de France.

Tout à votre disposition pour vous appuyer dans vos éventuelles démarches, je vous adresse, Monsieur, mes salutations les plus sincères et vous réitère mon plus total soutien,

G. SIRVEN

Strasbourg, le 15 mai 2007

Cher Sébastien,

Ce n'est pas seulement en tant qu'astronome amateur que je t'écris, mais aussi en tant que citoyen responsable, en tant que futur chercheur. D'autant plus que j'ai parcouru ta belle région l'année dernière, de jour comme de nuit. Je souhaite que ce laser de discothèque qui pourri le ciel étoilé de ta région soit démantelé au plus vite.

Je ne vais pas redéballer les arguments que tu as déjà fourni : gaspillage d'énergie, atteinte à la biodiversité, atteinte à la santé humaine, atteinte à la sécurité routière. Je n'aimerais pas être à la place du gérant de discothèque ou du maire, s'expliquant devant un tribunal, affrontant le regard d'une mère et de ses enfants, le père de famille ayant été mortellement blessé par un autre automobiliste dont le laser de discothèque aura détourné l'attention.

Par contre j'insiste sur les qualités de ton projet de créer un club d'astronomie. Ce n'est pas le pot de terre contre le pot de fer, c'est tout simplement la justesse et l'intelligence contre le gaspillage, le savoir contre la bêtise, la générosité contre l'égoïsme, la qualité de vie contre la laideur, le rêve contre la mégalomanie. Avec ton projet tu vas faire rêver des centaines de jeunes et de moins jeunes, alors que l'autre, en pourrissant le ciel et le cadre de vie, va mettre à mal ton projet. C'est en plus de la concurrence déloyale envers ses concurrents plus scrupuleux. J'ose imaginer que les élus et les autorités ne se rendront pas complices d'un tel scandale !

Pour gagner le combat je t'encourage à te mobiliser corps et âme, à mobiliser toutes les personnes de bonne volonté. En Alsace nous avons remporté une bataille dans des conditions bien moins favorables que les tiennes. Un éclairage de piste de ski était prévu au sommet du Champ du Feu, un des derniers sites privilégié de la région pour contempler la Voie Lactée. Le Collectif pour la protection du ciel nocturne au Champ du feu (qui regroupe tous les clubs d'Astronomie actifs du Bas-Rhin) a été crée, nous avons organisé de grandes soirées d'observation publiques et reçu le soutien d'associations telles que Alsace Nature. Pour l'instant le projet est à l'abandon !

Je ne peux donc que souhaiter, à toi et aux villages concernés, que la connerie humaine laisse place à la Voie Lactée.

Amicalement

Bruno Thien

VABRE Dominique
(D.V.A.) ASTROSURF)
Bel. air
26120 MALISSARD

le 14 mai 2007

à MOINDROT Sébastien
8 rue BASSE
39 600 MESNAY

Bonjour,

Je suis indigné par ce que tu viens de me signaler ;

En effet, à l'heure où l'on doit faire des économies d'énergie, un projecteur installé sans autorisation par la propriétaire de la discothèque le Madison située dans la zone industrielle de Villette les Arbots, risque de provoquer des accidents et défigure le paysage avec son faisceau impuissant. De plus la pollution lumineuse engendrée a un impact non négligeable sur la faune nocturne et peut provoquer chez certaines personnes des troubles du sommeil voire des maladies.

De ce fait je t'apporte tout mon soutien afin que ce trouble cesse et demande à ce que le Maire de ta commune intervienne pour supprimer ce projecteur.

En te souhaitant d'obtenir gain de cause je te salue bien

Cordialement

Nicolas Ménard
110 rampe St Gervais
76000 Rouen

Sébastien MOINDROT
8 rue Basse
39600 MESNAY

Rouen, le 15 mai 2007

Monsieur Moindrot,

J'ai récemment passé quelques temps dans votre magnifique région. C'est surement l'un des patrimoines naturels et culturels les plus beau et riches de France.

Or j'ai été horrifié de m'apercevoir que cette richesse est en train d'être sabotée par le mépris de certains.

Notamment par un gérant de boite de nuit qui s'octroi le droit d'utiliser le ciel comme objet publicitaire, et de ce fait, prive tout le monde de notre patrimoine. Car le ciel c'est le patrimoine de tous !

Qui a le droit de voler les étoiles du ciel à des fins publicitaires ? Personne. Tout le monde a le droit de pouvoir lever les yeux au ciel est d'admirer le spectacle céleste, tout le monde et pas seulement que les astronomes amateurs. Le gérant de cette boite de nuit, n'est ni plus ni moins qu'un voleur pour procéder de cette sorte. Il prive les gens de leurs libertés de pouvoir se détendre en regardant le ciel ou de pratiquer la passion qui les animent. C'est une atteinte aux libertés de chacun !

En plus de défigurer le ciel nocturne, c'est aussi et surtout, un instrument d'insécurité routière !
Cet énorme projecteur trouble l'attention des automobilistes et l'attention est quelques choses que l'on ne doit pas perdre quand on circule sur des routes sinueuses comme il en existe beaucoup dans votre région. Qu'attendent les élus de votre région pour faire interdire ce spot ? Qu'une voiture quitte la route pour aller s'écraser quelques centaines de mètres plus bas ?

Etant le représentant local de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne pour cette région, Monsieur Moindrot, vous ne devez pas laisser faire cela. Si vous avez besoin d'un quelconque soutien, je m'engage à titre personnel ainsi que l'association astronomique du pays de Bray, Galactika à vous aider dans vos démarches.

Cordialement.
Nicolas Ménard

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne

Moindrot Sébastien
8 Rue Basse
39600 Mesnay

Mesnay le 31 mai 2007

SANS REPONSE

Monsieur le Gérant du Madison,

Je me suis rendu à la séance du conseil municipal du 30 mai 2007 afin d'assister à la présentation de notre requête face à l'utilisation de votre skytracer.

Monsieur le Maire, devant l'assemblée, a lu votre courrier dans lequel vous stipulez ne pas avoir demandé les autorisations nécessaires à l'exploitation de votre publicité, chose contraire à ce que vous m'aviez annoncé lors de notre entrevue.
D'autre part j'aimerais que vous ne preniez pas partie sur notre pratique de l'astronomie comme vous l'avez fait dans ce courrier.
Vous avancez également que je suis la seule personne gênée. Cet argument est manifestement faux. Il suffit de regarder les courriers regroupés dans le présent dossier et les commentaires apposés sur la pétition pour s'en rendre compte.

Je tiens à vous signaler que l'intégralité de mes courriers vous a été adressée sous forme de copies. Dans un souci de transparence, je souhaiterais obtenir également une copie de votre courrier destiné à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire m'a accordé audience en fin de séance afin que je puisse m'exprimer sur le sujet. Je lui ai fait parvenir un dossier complet sur les nuisances occasionnées par votre faisceau. J'ai exposé les différents problèmes devant le Conseil, et j'ai pris connaissance des études qui ont été menées.

J'ai créé un club astronomie en partenariat avec la MJC d'Arbois, qui compte une dizaine de « férus » d'astronomie. En tant qu'étudiant sur Besançon et quelques jeunes étant encore scolarisés, nous ne pouvons observer le ciel que durant le week-end, le reste de la semaine est donc inutilisable.

Nous avons le droit de pouvoir observer le ciel sans que le faisceau vienne s'inviter dans nos télescopes, ni sur nos poses photographiques. En aucun cas nous nous permettons, contrairement à vous, de nuire a votre activité. Il apparaît seulement que votre enseigne lumineuse semble surdimensionnée et engendre des troubles dans sa zone d'action.

Votre installation semble être un investissement conséquent, la création du club me prend beaucoup de mon temps libre et le matériel dont je dispose est également onéreux (5OOOeuros), matériel que je mets a disposition gratuitement.

Etant compréhensifs, et dans un esprit d'égalité, nous vous proposons un compromis pour que chacun puisse continuer à exercer son activité librement. Nous souhaitons obtenir 2 week-ends par mois (vendredis et samedis soir) un ciel noir sans faisceau au-dessus de nos têtes.

Pour officialiser ce compromis, je suis prêt à prendre rendez-vous avec vous devant Monsieur le Maire.

En cas de désaccord, l'ANPCN que je représente dans le département du Jura, se réserve le droit de présenter cette affaire devant les autorités compétentes afin d'obtenir une issue égalitaire.

En espérant, cette fois-ci, recevoir une réponse de votre part, je vous prie, Monsieur le Gérant du Madison, de bien vouloir accepter mes salutations distinguées.

Copie : Monsieur Page, maire d'Arbois. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN) c/o SAF, 3 rue Beethoven, 75016 PARIS, anpcn@astrosurf.com, www.anpcn.fr,
SIRET 482 349 701 00011, association d'intérêt général

DIMITRI Φ CHUARD

Salins, le 4 juin 2007,
A Monsieur Sébastien MOINDROT,

Objet : Projecteur du Madison

Monsieur,

Nous ne nous connaissons pas et pourtant, au cours de recherches sur Internet, j'ai pu découvrir avec plaisir qu'il existait des démarches sollicitant le retrait du projecteur de la discothèque « Le Madison », située en Arbois (39600).

Je suis moi-même astronome amateur, oeuvrant contre la pollution lumineuse, et je me suis farouchement opposé à la mise en service de ce projecteur. Ma voix peut être entendue puisque je m'occupe de l'astronomie au sein de l'association « Salins-les-Bains, Pays du Livre » et que je possède de nombreuses relations au sein de l'administration municipale à Salins-les-Bains (39110).

Je serais donc heureux de vous aider. Pour cela, je vous serais gré de me faire parvenir l'intégralité du dossier dont vous disposez pour cette affaire. Je peux vous fournir une enveloppe affranchie si vous le souhaitez. Je vous serais également reconnaissant, dans le cas où vous accepteriez mon soutien, de m'informer des développements de l'affaire. Voici d'ailleurs mon courriel : chuarddimitri@orange.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mon profond respect.

Dimitri CHUARD,

15, rue du Docteur Germain
39110 SALINS-LES BAINS

Il y a visiblement encore du chemin a faire sur la protection de l'environnement… grande déception mais la zone touchée par le faisceau est bien classée Natura 2000, mais le faisceau n'est pas installé dans celle-ci, bref un raisonnement totalement abérent !!!

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale
de l'Environnement
FRANCHE-COMTE

Service des Milieux Naturels (SMNAT)

Affaire suivie par : Elisabeth LEMAIRE
tél : 03.81.61. 53.34 – fax : 03.81.81.24.96
elisabeth.lemaire@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Besançon, le 17 JUIL. 2007

Le Directeur régional de l'environnement
à
Monsieur Sébastien MOINDROT
Correspondant Association Nationale
pour la Protection du Ciel Nocturne
8, rue Basse
39600 MESNAY

objet : Faisceau lumineux du Madison
réf. : EL/EL/DIREN n° 0721
PJ : 1 carte

Monsieur,

Par courriel en date du 28/06/07 vous me transmettez un dossier relatif aux nuisances apportées par un faisceau lumineux de discothèque sur la commune d'Arbois afin d'examiner ses éventuels impacts sur le site Natura 2000 de la reculée des Planches-près-Arbois.

L'article 6 de la directive européenne habitats faune flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 précise que *« les états membres doivent prendre les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive ».*

La discothèque étant implantée dans la zone industrielle d'Arbois, elle se localise en zone artificialisée, en dehors du périmètre du site Natura 2000 (cf. carte jointe) et n'a donc, de ce fait, pas d'impact direct sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation du site. Par ailleurs à notre connaissance, y compris en compulsant la bibliographie qui est à notre disposition, nous n'avons pas trouvé d'exemples similaires faisant état d'impact significatif sur l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire d'un tel type d'aménagement lumineux.

Cet équipement lumineux relevant de la législation sur les enseignes publicitaires, les éléments à prendre en compte sont donc ceux présentés dans le courrier de la Direction départementale de l'équipement que vous avez joint au dossier.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur régional,
La Chef du Service des Milieux Naturels,

Sandrine PIVARD

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Région de Franche-Comté
Département du Jura

NATURA 2000

RECULEE DES PLANCHES PRES ARBOIS

SIC : FR4301321

carte I.G.N. : 33.25 ouest
échelle : 1/25 000

Les réponses a mes courriers au Président du Conseil Général ainsi qu'au député maire de Cramans.

CONSEIL GENERAL

Le Président

Sénateur

REF. CAB D071139.OC/VM

Lons-le-Saunier, le 30 juillet 2007

Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le différend qui vous oppose actuellement au gérant de l'établissement de nuit « Le Madison », sis sur la commune d'Arbois, au sujet de la pollution lumineuse engendrée par l'utilisation d'un faisceau lumineux dans le ciel.

Avant tout, je tenais à vous féliciter pour votre engagement au sein du club d'astronomie que vous avez mis en place en collaboration avec la MJC de la commune. Cette démarche à la fois originale et ludique va permettre aux jeunes collégiens de découvrir une nouvelle activité.

Comme vous l'a indiqué mon Directeur de Cabinet par téléphone, j'ai demandé aux services du Conseil général d'examiner la réglementation en vigueur pour ce type de dossier. Il apparaît, aujourd'hui, que l'utilisation d'un faisceau lumineux par une boîte de nuit nécessite une autorisation préalable délivrée par le Maire de la commune si le faisceau en question n'est pas un laser, ou par le Préfet, dans le cas inverse. Ainsi, ce type de décision ne relève pas de la compétence du Conseil général.

Cependant, je me suis permis d'alerter Monsieur Raymond PAGE, Maire d'Arbois, sur les problèmes que vous rencontrez.

En espérant que des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties pourront se faire jour,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard BAILLY

Monsieur Sébastien MOINDROT
Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne
39600 MESNAY

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Jean-Marie SERMIER
Député-Maire de Cramans
Vice-Président du Conseil Général du Jura

Monsieur MOINDROT Sébastien
8 Rue Basse
39600 MESNAY

Le 26 Juillet 2007

Monsieur,

Suite à notre entretien du 10 juillet dernier et avant de prendre contact avec les différents protagonistes, je souhaiterais que vous puissiez m'adresser la copie de la réponse au courrier que vous avez adressé au Président du Conseil Général du Jura.

.Dans cette attente

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

bien cordialement

Jean-Marie SERMIER

Permanence parlementaire 17 Rue Marcel Aymé 39100 – DOLE tél 03 84 72 08 01
Mairie de Cramans 65 Grande Rue 39600 – Cramans tél 03 84 37 72 49

La réponse (plus par politesse qu'autre chose après plusieurs relances téléphoniques) du cabinet du préfet, aucune nouvelle depuis…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

- 5 JUIL. 2007

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION
DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

Affaire suivie par :
Laurent GOURILLON
☎ : 03.84.86.84.32

laurent.gourillon@jura.pref.gouv.fr

Référence à rappeler :
CAB/2007/LG

Monsiuer,

J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous faites part de vos inquiétudes sur la présence d'un faisceau lumineux utilisé par la discothèque le « Madison » à ARBOIS.

Je procède à l'examen de ce dossier et j'aurai soin, le moment venu, de vous tenir informé des suites qui pourront lui être réservées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Christian CUCHET

M. Sébastien MOINDROT
8 Rue Basse
39600 MESNAY

Voici le jugement qui a reçu force exécutoire par le tribunal d'instance après avoir entammé une procédure de conciliation avec le gérant de l'établissement qui n'a jamais eu la politesse de se rendre à la convocation que nous avions eu avec le conciliateur de justice, étonnant ?

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D' APPEL DE BESANCON

TRIBUNAL D' INSTANCE D' ARBOIS

PROCES-VERBAL D' ACCORD

Le mercredi 25 juillet 2007

Objet de la conciliation : Mr MOINDROT Sébastien conteste le droit, à Mr DAMY Olivier gérant du club le Madison à Arbois, d'utiliser un Skytracer qui émet des rayons lumineux halogénes, la nuit dans le ciel, du fait que :
- ces rayons l'empêchent, pendant les nuits des vendredi et samedi, d'exercer son activité d'astronomie pour la MJC d'ARBOIS et à titre personnel
- de projeter dans le ciel, les rayons à 13° par rapport au sol sur 10 kms de portée
- de projeter ces rayons sur les villages autour d'Arbois

Entre les soussignés :
- Monsieur DAMY Olivier gérant du club le Madison 8 rue Jean Mermoz 39600 Arbois et habitant 39600 MESNAY

Et
- Monsieur MOINDROT Sébastien habitant 8 rue basse 39600 MESNAY

Il a été convenu ce qui suit, en présence de Monsieur BUHON Bernard, Conciliateur de Justice prés du Tribunal d'Instance d'Arbois, et rédacteur du présent Procès verbal :
Mr DAMY Olivier s'engage à :
- modifier l'installation du Skytracer en le positionnant sur une plateforme crée sur le toit du bâtiment,
- d'émettre les rayons vers Villette-les-Arbois avec un angle le plus vertical possible.
- d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de ce Skitracer.

Au cas, ou Mr DAMY Olivier n'effecturait pas les modifications dans un délai de 2 (deux) mois, il devra payer à Mr MOINDROT Sébastien, à titre d'astreinte, la somme de 100 (cent) Euros par jours, jusqu'à modification de l'installation.
Mr MOINDROT Sébastien déclare abandonner toutes autres prétentions.
Les parties demandent que le présent accord soit soumis au juge d'instance, pour recevoir **FORCE EXECUTOIRE**

Et après lecture de cet accord établi en 4 (quatre) exemplaires, les parties déclarent en approuver les termes et les signent avec le Conciliateur de Justice.

Un exemplaire du présent accord est remis à chacune des parties, au greffe du tribunal et le dernier est classé aux archives du Conciliateur de Justice.

Mr DAMY Olivier

Mr MOINDROT Sébastien

Le Conciliateur Mr BUHON Bernard

TRIBUNAL D'INSTANCE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Tribunal d'instance d'Arbois
rue de l'Hôtel de Ville
39600 ARBOIS

République française
Au nom du peuple français

ORDONNANCE D'HOMOLOGATION D'ACCORD

Nous, Martine DERAY, juge d'instance par ordonnance de délégation de monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de BESANCON en date du 27 juin 2007.

Statuant en matière gracieuse,

Vu le constat d'accord en date du 25 juillet 2007 conclu sous l'égide de Monsieur le conciliateur dans l'affaire :

Monsieur DAMY Olivier Gérant du club MADISON 8 Rue Jean MERMOZ à 39600 ARBOIS
et
Monsieur MOINDROT Sébastien 8 Rue Basse à 39600 MESNAY

Vu les articles 832-7 et 832-8 du nouveau Code de procédure civile,

HOMOLOGUONS le constat d'accord susvisé et lui conférons force exécutoire.

Fait à Arbois, le

Le greffier

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER EN CHEF

Le juge

Au mois d'octobre le faisceau disparaît enfin de mon ciel, je ne le vois plus ! Mais cela ne va pas durer, courant novembre un soir de pluie, le faisceau réapparaît malgré la modification de l'installation par le gérant qui a dirigé son skytracer dans la direction opposée mais qui a visiblement oublié que celui-ci tournait sur son socle et de ce fait revenait dans la zone où ce dernier étant présent quelques semaines auparavant.

J'ai donc décidé de re-contacter le maire de la municipalité qui héberge cet établissement afin qu'il fasse quelque chose pour remédier à la situation.

A ma grande surprise celui-ci m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire et qu'il fallait compter sur le bon sens du gérant…

En début d'année j'ai reçu une lettre du gérant du Madison me stipulant que tout était en ordre, et que si je n'arrêtais pas mais démarches immédiatement, celui-ci allait changer de comportement. Quelle courtoisie !
Certains reconnaitrons dans ce courrier une forme d'intimidation et même des menaces ! Ceci est totalement inacceptable !

Suite a cet épisode, j'ai envoyé une copie de ce courrier au conciliateur de justice pour l'informer de la tournure de la situation ainsi qu'une copie au président de l'ANPCN qui a sollicité le soutient de JNE (Jura Nature Environnement) dans cette affaire !

La situation reste donc bloquée à ce jour, et je reste profondément déçu de voir qu'il faut se battre pendant très longtemps pour n'obtenir que très peu de chose, voir dans certains cas rien du tout.

A l'occasion de l'Année Mondiale de l'Astronomie en 2009 et pour dynamiser culturellement la région j'ai pour projet de construire un observatoire qui abritera certainement un des plus gros télescope de Franche Comté. Je vais prendre contact avec le Conseil Général et lui soumettre un dossier du projet afin d'obtenir un soutient solide !!!

SARL « DREAM TEAM »
MADISON club
8, rue Jean Mermoz
39 600 ARBOIS

Tel/Fax : 03 84 66 58 45
Port : 06 64 18 63 42
E.mail : ODAMY39@AOL.COM
RCS 487 838 625 000 19
APE : 554c

Arbois le 24 décembre 2007

Lettre Recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je viens par la présente vous informer que le MADISON existe depuis le 24 mars 2006, que le tracer que vous apercevez a été acheté le 19/10/2006.(ci-joint copie facture)

Il est donc impossible que vous le voyez depuis 2 ans.

Cette précision étant établie, je vous informe que suite à la rencontre avec Monsieur BUHON conciliateur de justice nous avons changé le tracer de place il a été installé au centimètre près à l'emplacement que vous avez vous-même défini. (soit retourné de 180°) dans le délais imposé.

Ne mettez jamais en doute ma parole!
Nous avons été gentils jusqu'à présent ne nous obligez pas à changer !

De plus, je tiens à vous préciser que Monsieur PAGE, maire d'Arbois nous a donné l'autorisation pour ce tracer et que la Mairie n'éteindra pas non plus l'éclairage de l'église Saint-Just.

Nous avons déposé une plainte avec demande de dommages et intérêts suite à la tentative de destruction de ce tracer. (la vidéo prise par les caméras de surveillance est trés instructive).

Désormais c'est Maître LEHMAN à Dole qui s'occupe de ce dossier.
Nous attendons le lancement de votre procédure...
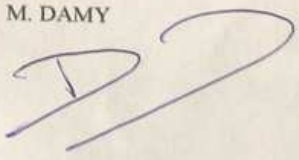
M. DAMY